

**ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES (ALSH)
de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY DU BETZ ET
DE L'OUANNE (3CBO)**

ALSH de CHATEAU-RENARD
Route de Melleroy
45200 CHATEAU RENARD
06.45.01.33.51

ALSH de COURTENAY
14 rue des Pâtureaux
45320 COURTENAY
02.38.97.07.91

ALSH de LA-SELLE-SUR-LE-BIED
18 rue du Limousin
45210 LA SELLE SUR LE BIED

ALSH de SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Avenue de la Claudinerie
45220 SAINT GERMAIN DES PRES

ALSH de CHUELLES
16 rue des Ecoles
45220 CHUELLES

REGLEMENT INTERIEUR

1. Les Accueils de Loisirs de la Communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane (3CBO) sont agréés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Loiret. Ils ont reçu une habilitation d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sous les numéros

Courtenay : 0450493CL000117

Château Renard : 0450493CL000417

La Selle sur le Bied : 0450493AP000217

Saint Germain des Prés : 0450493CL000517

Chuelles : 0450062CL000417

Cette habilitation est reconduite chaque année.

2. Les Directeurs, titulaires d'un Diplôme reconnu par la DDCS, sont responsables de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale des établissements et de leur fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

3. Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel répond à des exigences de titre, de diplôme et de quota par rapport au nombre d'enfants présents.

4. Les accueils de Loisirs reçoivent les enfants de 4 à 13 ans pour Courtenay et de 3 à 13 ans pour les autres Accueils de loisirs, quel que soit leur lieu de résidence.

ALSH de COURTENAY

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 48 enfants à répartir comme suit :

- 16 enfants de moins de 6 ans,

- 32 enfants de plus de 6 ans,

Il est ouvert le mercredi en période scolaire, les périodes de petites vacances scolaires (sauf Noël), les vacances d'été.

ALSH de CHATEAU-RENARD

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour les petites vacances et les mercredis d'un maximum de 48 enfants à répartir comme suit :

- 24 enfants de moins de 6 ans,

- 24 enfants de plus de 6 ans,

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour les grandes vacances d'un maximum de 72 enfants à répartir comme suit :

- 24 enfants de moins de 6 ans,

- 48 enfants de plus de 6 ans,

Il est ouvert le mercredi en période scolaire, les périodes de petites vacances scolaires, les vacances d'été.

ALSH de LA-SELLE-SUR-LE-BIED

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 20 enfants à répartir comme suit :

- 8 enfants de moins de 6 ans,

- 12 enfants de plus de 6 ans,

Il est ouvert le mercredi en période scolaire.

ALSH de SAINT-GERMAIN-DES-PRES

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 48 enfants à répartir comme suit :

- 16 enfants de moins de 6 ans,
- 32 enfants de plus de 6 ans,

Il est ouvert les vacances d'été (juillet).

ALSH de CHUELLES

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 40 enfants à répartir comme suit :

- 16 enfants de moins de 6 ans,
- 24 enfants de plus de 6 ans,

5. Les services sont ouverts de 8h30 à 17h30. Chaque service est ouvert selon les périodes suivantes :

	S 28 juillet	S 29 juillet	S 30 juillet	S 31 août	S 32 août	S 33 août	S 34 août
Château-Renard							
Chuelles							
Courtenay							
St Germain-des-Prés							

	Mercredi	Toussaint	Nöel	Hiver	Printemps
Château-Renard					
Courtenay					
La Selle-sur-le-Bied					

Les Accueils de Loisirs sont fermés les jours fériés ainsi que la semaine qui précède la rentrée scolaire de septembre.

6. Un accueil péricentre est organisé de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30. Il sera facturé en sus, à la séance, selon le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire. (cf tarifs en annexe)

En aucun cas les enfants ne seront acceptés en-dehors de ces horaires.

Ainsi, après 18h30, l'équipe d'animation est déchargée de toute responsabilité. Après avoir tenté de joindre les parents de l'enfant, le responsable de la structure est habilité à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

7. Le centre de loisirs est susceptible d'organiser des mini-camps de 5 jours/4 nuits (du lundi au vendredi) durant les vacances d'été pour les 7/13 ans. Les inscriptions auront lieu pendant la période d'inscription au Centre de Loisirs. Un document sera fourni aux familles, expliquant le contenu du séjour. Il sera facturé aux familles selon le tarif fixé par délibération du conseil communautaire. (cf tarifs en annexe)

8. La fréquentation de l'Accueil de Loisirs est soumise à une inscription préalable obligatoire. Les familles seront informées des périodes d'inscription et des programmes par l'intermédiaire de l'école, ou par mail. Cette inscription s'effectuera auprès des responsables, dans les locaux des Accueils de Loisirs où vous souhaitez inscrire l'enfant (ou par mail). Un dossier est alors établi.

Pour les mercredis, le planning de réservation est distribué en milieu de mois pour les inscriptions du mois suivant. Il est à remettre au directeur, dès que possible. **L'inscription à la journée, ou à la demi-journée (8h30/14h00 ou 12h00/17h30) comprend obligatoirement le repas.**

Les enfants sont directement pris en charge à l'entrée du centre de loisirs dès leur arrivée, et jusqu'à leur départ. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le centre en cours de journée sauf exceptionnellement en cas de décharge signée par l'autorité parentale.

En cas d'absence ou d'annulation de dernière minute (à savoir : passé le vendredi précédent du mercredi concerné), la journée restera due (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical). Les inscriptions de dernière minute seront possibles dans la limite des places disponibles.

Pour les périodes de petites vacances scolaires, les dates d'inscription seront définies en fonction des périodes (environ 3 semaines avant le début de l'Accueil). **L'inscription s'effectue à la journée (sauf jours fériés).** Lorsque la réservation est prise, elle est ferme et définitive. Le paiement est immédiatement dû par la famille.

Seules les inscriptions réglées seront prises en compte dans les effectifs de présence.

Pour les vacances d'été, les inscriptions seront ouvertes en juin. **L'inscription s'effectue à la semaine soit du lundi au vendredi, sauf jours fériés.** Lorsque la réservation est prise, elle est ferme et définitive. Le paiement est immédiatement dû par la famille.

Seules les inscriptions réglées seront prises en compte dans les effectifs de présence.

9. Lors de l'inscription, les parents auront à remplir :
- La fiche de renseignements administratifs indiquant notamment le nom et la qualité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
 - La fiche sanitaire de liaison précisant les dates de vaccinations, les éventuelles allergies, les maladies chroniques.

En cas de maladie contagieuse, la famille devra prévenir le responsable de l'Accueil de Loisirs. L'enfant pourra réintégrer la structure sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

15. En complément des assurances « Responsabilité civile chef de famille et individuelle accident », les familles devront souscrire une assurance extra-scolaire.

16. Il est interdit d'apporter des objets de valeurs (console de jeux vidéo, portable, baladeur audio, etc.). La 3CBO décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou échange.

17. Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

18. En fonction de la saison, les enfants devront avoir dans un petit sac :

- Une casquette, un bob ou un chapeau
- Un pull ou sweat-shirt
- Un coupe-vent imperméable
- Une paire de chaussures adaptée à des activités sportives
- Une petite bouteille d'eau lors des sorties
- Un maillot de bain et une serviette lors des sorties à la piscine (Slip de bain et non caleçon pour les garçons).

19. Toute inscription à l'Accueil de Loisirs d'un enfant vaut acceptation par les représentants légaux du présent règlement intérieur.

Fait à CHATEAU RENARD, le 6 juin 2018

Le Président de la 3CBO
Lionel de RAFELIS



- Le nom et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence.
- Les diverses autorisations (hospitalisation, photographie, publication).

10. En cas de retards répétés, la famille sera avertie par courrier des mesures prises à son égard : pénalité financière et/ou exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant de la structure.

Le respect des horaires par les familles est indispensable au bon fonctionnement de la structure. En cas de départ après 18h30, une majoration forfaitaire de 5 € sera appliquée en sus du tarif journée (ou mercredi).

11. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire à partir du quotient familial apprécié au moment de l'inscription et du taux d'effort proposé par la CAF du Loiret (voir Annexe).

En cas de maladie de 4 jours minimum, la semaine sera remboursée sur présentation d'un certificat médical. Sauf cas de force majeure, aucune autre absence ne sera remboursée.

Pour les mercredis et les péri-centres, une facture est établie en fin de mois, au vu des consommations de l'enfant. Aucune absence non justifiée ne sera déduite.

Pour les vacances scolaires, une facture est établie à l'inscription, au vu des jours et semaines réservés. Aucune annulation ni absence non justifiée ne sera déduite.

Le règlement doit être effectué, à réception de la facture auprès du régisseur, soit par courrier à la Halte-Garderie (14, rue des Pâtureaux 45320 COURTENAY) ; soit auprès du directeur du centre de loisirs si ce dernier en a l'autorisation. Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement, la Communauté de Communes prendra, avec le Trésor Public, les mesures qui s'imposent pour obtenir paiement des sommes dues (pouvant aller jusqu'à la saisie sur salaire ou sur les prestations familiales).

12. Les repas, les pique-niques, et les goûters sont fournis et servis par les Restaurants scolaires. Ils sont inclus dans le prix de la journée.

13. Les sorties organisées par l'accueil de Loisirs tout au long de l'année sont collectives et feront l'objet d'une information aux familles concernées. L'inscription de l'enfant pour la journée entraîne sa participation, cependant, une autorisation écrite sera signée par les parents. Une tenue spéciale pourra être demandée, notamment pour les sorties piscine, dojo ou patinoire.

14. En cas d'urgence, le personnel de l'Accueil de Loisirs prend toutes les mesures nécessaires :

- Appel des sapeurs pompiers ou du médecin traitant
- Les parents sont avertis le plus rapidement possible
- Le responsable de l'ALSH et le Directeur de l'action sociale seront tenus informés, quelles que soient les circonstances.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance.

TARIFS

- **TARIF ALSH JOURNEE (repas inclus) de 8h30 à 17h30:**
Taux d'effort de 1,30 % applicable au Quotient Familial CAF apprécié au moment de l'inscription
Tarif minimum : 2,20 €
Tarif maximum : 16,00 €
- **TARIF ALSH DEMI-JOURNEE (repas inclus) de 8h30 à 14h00 ou de 12h00 à 17h30 :**
Taux d'effort de 1,00 %
Tarif minimum : 1,75 €
Tarif maximum : 12,80 €
Uniquement le mercredi
- **TARIF PERICENTRE de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30**
Forfait séance : 0,80 €
- **TARIF MINICAMPS tout inclus pour 4 nuits et 5 jours (du lundi au vendredi)**
Forfait : 120 €
Aide aux temps libres (CAF) accepté en paiement des mini-camps en fonction du montant alloué par nuit, 4x15 € ou 4x20 €

